

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°1 du 21/01/2020
Portant sur un virement de crédit sur le budget principal 2019

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-1,
Considérant que la dépense « dégrèvement taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » n'a pas été prévue au budget principal 2019,

DECIDE

Art.1^{er} : Un virement de crédit d'un montant de 36€ est effectué comme suivant :

Dépenses fonctionnement	Montant
022 dépenses imprévues	- 36€
Recettes fonctionnement	
Art 7391171	+ 36€

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 21/01/2020

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Jean CHALARD

